



**Dr Bruno PERROUTY, Président Les Spécialistes CSMF**  
**SIGNATURE DE L'AVENANT OPTAM : SIGNER...OU PAS**

Suite à l'avis du Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses d'Assurance Maladie, l'application de l'article L. 162-14-1-1 du Code de la Sécurité sociale et le report automatique des revalorisations prévues au 1<sup>er</sup> juillet 2025, la campagne de signature des avenants OPTAM a été stoppée. De fait, les avenants qui avaient été proposés aux médecins sont devenus caducs.

**=> la date limite de signature est donc décalée du 27 juin 2025 au 3 novembre 2025.**

1. Si vous n'aviez pas encore signé votre avenant :

Un nouvel avenant va vous être proposé. Les taux d'engagement seront identiques, mais l'entrée en vigueur de ces taux sera reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Jusqu'à cette date, ce seront les taux actuellement applicables qui seront utilisés pour calculer le respect des engagements sur l'année 2025. A défaut de signature de ce nouvel avenant d'ici au 3 novembre 2025, en vue d'une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une procédure de résiliation sera engagée par sa caisse locale.

2. Si vous aviez déjà signé votre avenant :

Un nouvel avenant vous sera alors proposé. Les taux d'engagement seront identiques, mais l'entrée en vigueur de ces taux sera reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et vous pourrez donc finalement conserver vos précédents taux pour l'année 2025, comme ceux qui n'ont pas encore signés. Mais si vous le souhaitez ou à défaut d'action de votre part, vous pourrez rester sous le régime de son avenant récemment signé, avec l'application des nouveaux taux dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025. L'objectif étant de ne faire aucun « perdant »

A noter aussi :

- Le taux de dépassement proposé ne pourra être inférieur à 5 % et le taux d'activité à tarif opposable proposé ne pourra être supérieur à 95 %.
- Aucune récupération d'indus sur 2025.
- En cas de lancement de la procédure de résiliation pour non signature au 3 novembre 2025, vous aurez encore une période dite « contradictoire » de deux mois au cours de laquelle il sera toujours possible de signer l'avenant, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Et pour rappel !**

✓ Les taux proposés vous conviennent ? **Vous signez.**

✗ Toujours pas satisfaits ? **Dites stop : sortez de l'OPTAM et repassez en secteur 2 !**